

« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 22.337.038 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676 250 038 RCS VESOUL

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RESOLUTION N° 1 **(Modification des conditions d'exercice des BSAR restant à exercer)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que du rapport de Monsieur Antoine NODET-VAULOT, Société A A FINEVAL, désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration pour la modification des conditions d'exercice des BSAR, connaissance prise des conditions d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des 4.035.097 Bons de Souscriptions d'Actions Remboursables (ci-après « BSAR ») par le Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2013, conformément à la délégation donnée par la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 30 septembre 2013,

Et après avoir rappelé :

- Qu'en application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 13-581 en date du 30 octobre 2013 sur le Prospectus préparé à l'occasion de l'émission des BSAR (ci-après le « Prospectus ») ;
- Que tous les BSAR sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris (Code FR0011462803) ;
- Que suite à la modification décidée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 57^{ème} résolution et à la décision du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2020, dix (10) BSAR permettent de souscrire à 1,05 action nouvelle de la société Gaussin à 4,50 euros dont 1 euro de valeur nominale ;
- Qu'en cas d'exercice de la totalité des 4.035.097 BSAR, il sera émis 423.685 actions nouvelles de la société d'une valeur nominale de 1 euro ;
- Que les titulaires de BSAR peuvent demander l'exercice de leurs BSAR à tout moment jusqu'au 29 novembre 2020, sous réserve d'une éventuelle suspension de l'exercice des BSAR. Les BSAR qui n'auront pas été exercés au plus tard le 29 novembre 2020 deviendront caducs et perdront toute valeur ;
- Que la Société pourra à son seul gré procéder à tout moment à compter du 29 janvier 2014 et jusqu'à la fin de la période d'exercice du BSAR au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation au prix unitaire de 0,01 euro, si le produit (i) de la moyenne (pondérée par les volumes de transaction de l'action la société GAUSSIN sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris) des cours de clôture de l'action la société GAUSSIN sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sur les 10 séances de bourse choisies parmi les vingt séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et (ii) de la parité d'exercice en vigueur lors desdites séances de bourse excède 120% du prix d'exercice, soit 5,40 euros ;
- Que dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 euro, les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant avant la date fixée pour le remboursement. Passée cette date, les BSAR seront remboursés par la Société et annulés ;
- Que la décision de la Société de procéder au remboursement anticipé fera l'objet au plus tard un mois avant la date fixée pour le remboursement des BSAR d'un avis de remboursement anticipé publié au BALO et dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis de NYSE Euronext Paris.

Décide, sous la condition de l'approbation des modifications ci-dessous par l'assemblée générale des porteurs de BSAR soit préalablement à la présente assemblée, soit postérieurement à la présente assemblée dans un délai maximum de 3 mois :

- Que la durée d'exercice des BSAR restant en circulation sera prolongée pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la date d'échéance des BSAR, soit jusqu'au 29 novembre 2023 ;
- Qu'en cas d'exercice du BSAR, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de trois euros et soixante-quinze centimes d'euro (3,75 €) soit 1 euro de valeur nominale et 2,75 euros de prime d'émission ;
- Que le prix de remboursement anticipé de tout ou partie des BSAR restant en circulation sera dorénavant de quatre euros et cinquante centimes d'euro (4,50 €) (soit 120% du prix d'exercice) ;
- Que toutes les autres conditions du contrat d'émission telles que décrites dans le Prospectus, modifiées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 57^{ème} résolution et ajustées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2020, sont maintenues.

RESOLUTION N° 2 *(Modification des conditions d'exercice des BSA-2016NC restant à exercer)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que du rapport de Monsieur Antoine NODET-VAULOT, Société A A FINEVAL, désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration pour la modification des conditions d'exercice des 5.000.000 bons de souscription d'actions de la Société attribués à des investisseurs (« **BSA-2016NC** »), connaissance prise des conditions d'émission des BSA-2016NC par le Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2016, conformément aux délégations données par les 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2016.

Et après avoir rappelé :

- Que les 5.000.000 bons de souscription d'actions ont été souscrits en quatre tranches en même temps que la souscription d'obligations convertibles en actions comme suit :
 - 5.000 obligations convertibles en actions auxquelles étaient attachées 2.500.000 bons de souscription d'actions pour un montant total de 5.000.000 d'euros, divisé en deux tranches : une première de 3.000.000 d'euros avec 1.500.000 BSA attachés (T1) et une seconde de 2.000.000 d'euros avec 1.000.000 de BSA attachés (T2) ;
 - 5.000 obligations convertibles en actions auxquelles étaient attachées 2.500.000 bons de souscription d'actions pour un montant total de 5.000.000 d'euros, divisé en deux tranches : une première de 3.000.000 d'euros avec 1.500.000 BSA attachés (T3) et une seconde de 2.000.000 d'euros avec 1.000.000 de BSA attachés (T4) ;
- Que l'ensemble des 10.000 obligations convertibles a été convertie en actions nouvelles de la Société ;
- Que suite à la modification décidée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 59^{ème} résolution et à la décision du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2020, dix (10) BSA-2016NC donnent droit à leur titulaire de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, à 4,50 € l'action, soit 1 euro de valeur nominale et 3,50 euros de prime d'émission ;
- Que les BSA-2016NC ont une durée de cinq (5) ans expirant à la date anniversaire de leur souscription et qu'ils peuvent être exercés à tout moment jusqu'à la date d'échéance des BSA-2016NC.

Décide, sous la condition de l'approbation des modifications ci-dessous par l'assemblée générale des porteurs de BSA-2016NC soit préalablement à la présente assemblée, soit postérieurement à la présente assemblée dans un délai maximum de 3 mois :

- Que la durée d'exercice des BSA-2016NC restant en circulation sera prolongée pour une nouvelle durée de 3 ans à compter de la date d'échéance des BSA-2016NC, soit jusqu'au 13 juillet 2024 ;
- Qu'en cas d'exercice du BSA-2016NC, le prix de souscription à l'action nouvelle de la société Gaussin sera dorénavant de trois euros et soixante-quinze centimes d'euro (3,75 €) soit 1 euro de valeur nominale et 2,75 euros de prime d'émission ;
- Que toutes les autres conditions telles qu'elles résultent des décisions du conseil d'administration en date du 13 juillet 2016, modifiées par l'Assemblée Générale Mixte en date du 15 juin 2017 dans sa 59^{ème} résolution et ajustées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 mars 2020 sont maintenues.

RESOLUTION N° 3

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.